

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 18 mars 2024, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024**

**Présents :** M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, Mme BROUCH, M. COCHARD, M. DESCAMPS, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

**Étaient excusés :** Mme COUTANT qui a donné pouvoir à Mme PORCHAIRE et M. MERLET qui a donné pouvoir à Mme LIOUSRI-DROCHON.

*En ouvrant la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 05 février dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.*

*Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à Madame Magaly PORCHAIRE, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue en séance publique.*

*Monsieur le Maire n'a pas participé aux débats ainsi qu'aux votes des points 2024/015 et 2024/022.*

*Monsieur Nicolas FERCHAUD, en tant que membre de la communauté St Michel, n'a pas participé au débat et au vote du point 2024/036.*

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain		
Numéro	Date de décision	Contenu
DIA-2024-001	15/01/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AN 254 - Le Mouton Blanc Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2024-002	22/01/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 073 AE n°346 et 348 - Chemin de Raton La Chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
DIA-2024-003	22/01/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 AV n°249, 291 et 384 - Rue Cardinal de Sourdis - Montant [REDACTED]
DIA-2023-116	22/01/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] section 323 A 406 - Rue de l'Arceau Le Temple - Montant [REDACTED]
DIA-2023-113	05/02/2024	Propriété appartenant aux consorts [REDACTED] section 237 E 493 et 237 AI 201 - Le Bourg et terres du Bourg Saint-Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
DIA-2024-005	07/02/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 BC n°18 et 33 - La Brouterie - Montant [REDACTED]
DIA-2024-006	07/02/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 237 AI 443 - Impasse des Chouans Saint-Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
DIA-2024-007	07/02/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 AZ 279, 236 et 699 - Rue de la Rochellerie Mauléon - Montant [REDACTED]

Demande d'autorisation d'urbanisme			
Numéro	Date de décision	Contenu	Lieu
DP 079079 24 E0031	13/02/2024	Installation de 7 caméras de vidéoprotection et de ponts radio, en façades ou sur des candélabres existants	Rue de Nantes/Place du Château/Grand'rue Mauléon-ville

Demande d'attribution de subvention d'équipement ou de fonctionnement			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-011	13/02/2024	Sollicitation de l'Etat - DETR 2024 - Réhabilitation partielle et extension salle Ste Anne - Mauléon - Montant du projet 636 000 € HT	151 600,00 €

**Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-  
cadres et leurs avenants**

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2024-001	23/01/2024	Elaboration d'un permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle Santé sur le site du bâtiment commercial LIDL - Montant 8 874,00 € HT	Groupement URBAGO Atelier/Arts des Villes et des Champs/Initio Conseil
DEC-2024-002	30/01/2024	Avenant 01 - Lot 01 - Marché de travaux en moins-value pour la création de l'Outil En Main - Mauléon-ville - Montant actualisé à 10 972,00 € HT (pour mémoire : 11 035,93 € HT montant initial)	DUBREUIL - 17 rue des Justices - 79150 VOULMENTIN
DEC-2024-004	06/02/2024	Marché de prestation de services relatif à l'entretien du réseau communal d'éclairage public Montant 6 822,00 € HT	SAS DELAIRE - ZA du Grand Mouton - route de Sauzé-Vaussais - 79110 CHEF-BOUTONNE
DEC-2024-005	06/02/2024	Avenant n°01 - Lot 01 - Marché de travaux en moins-value relatif à l'aménagement du 62 Grand' rue - Mauléon-ville - Montant actualisé à 74 845,98 € HT (pour mémoire: 75 750,98 € HT montant initial)	COUTANT Yannick - 6 rue Beauregard - 79700 MAULON
DEC-2024-006	06/02/2024	Avenant n°01 - Lot 04 - Marché de travaux en plus-value relatif à l'aménagement du 62 Grand' rue - Mauléon-ville - Montant actualisé à 50 328,10 € HT (pour mémoire: 49 488,10 € HT montant initial)	APH - ZA du moulin- 6 av. de Mocard - La Verrie - 85130 CHANVERRIE
DEC-2024-007	06/02/2024	Avenant n°01 - Lot 07 - Marché de travaux en plus-value relatif à l'aménagement du 62 Grand' rue - Mauléon-ville - Montant actualisé à 5 878,00 € HT (pour mémoire: 5 658,55 € HT montant initial)	MALEINGE - 59 bis avenue de Bon Air - Saint-Pierre Montlimart - 49110 MONTREVAULT SUR SEVRE
DEC-2024-008	06/02/2024	Avenant n°01 - Lot 09 - Marché de travaux en moins-value relatif à l'aménagement du 62 Grand' rue - Mauléon-ville - Montant actualisé à 23 013,54 € HT (pour mémoire: 23 100,00 € HT montant initial)	BOISSINOT - 32 rue de la Poterie - 79700 MAULEON
DEC-2024-012 AR DEC-2023-055	06/02/2024	Approbation d'honoraire relatif à la restauration des remparts du château et le rocher entre la toue E et le siège du CIVAM - Mauléon-ville - 15 055,57 (9% du montant previsionnel des travaux qui est estimé à 167 284,12 €)	Cabinet R&C - 13/14 Place de la Libération - ARGENTONNAY

Révision et conclusion de louage de choses			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2024-003	01/02/2024	Contrat de location association 100 pour 1 - 24 rue de la Rochejacquelein - Saint Aubin de Baubigné	200,00 €/mois
DEC-2024-009	15/02/2024	Occupation du domaine public des droits de place et de voirie - Installation machine à pain Boulangerie MD POIRON du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Bourg - Rorthais	Forfait 100€/an

Contrat d'assurance et indemnités de sinistre			
Date	Lieu	Descriptif de l'incident	Montant indemnisé (€)
31/01/2023	Le Cigognier St Aubin de Baubigné	Accident sur la voie publique qui a endommagé un calvaire. Montant de la réparation 9 839,28 €	2 459,82 €/2nd versement (17/02/2024)
30/06/2023	Tondeuse John Deere	Bris de glace - Montant de la réparation 906,16 €	906,16 € (26/01/2024)
29/08/2023	Cité de La Loge Mauléon	Lampadaire endommagé par un véhicule de La Poste - Montant de la réparation 2 126,42 €	126,42 €/1er versement (24/02/2024)
07/11/2023	Eglise La Trinité Mauléon	Domage sur vitraux Montant de la réparation 12 995,40 €	8 746,55 €/1er versement (02/02/2024)
18/11/2023	Salle Municipale de Le Temple	Dégradation lors d'une location par [REDACTED] Montant de la réparation 161,18 €	150,00 €/2nd versement (08/02/2024)

### 2024/015 – Budget principal – vote du compte administratif de l'exercice 2023

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Yves CHOUTEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sera invité à :

- lui donner acte de la présentation faite du compte administratif conformément au document joint ci-après ;
- constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Recettes de fonctionnement 2023 :	7 459 461,24 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	5 947 129,41 €
Report de l'excédent de fonctionnement antérieur :	396 531,22 €
<b>Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 :</b>	<b>1 908 863,05 €</b>

Recettes d'investissement 2023 :	4 992 438,97 €
Dépenses d'investissement 2023 :	5 744 845,78 €
Report du déficit d'investissement antérieur :	175 139,04 €
<b>Déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 :</b>	<b>927 545,85 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

BUDGET PRIMITIF ET COMPTE ADMINISTRATIF - 2024		BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	BP + DM 2024
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 623 050,00 €</b>	<b>5 947 129,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 866 000,00 €</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 834 400,00 €</b>	<b>1 758 628,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 916 600,00 €</b>
<b>60</b>	<b>Achats et Variation des stocks</b>	<b>844 100,00</b>	<b>778 876,07</b>	<b>0,00</b>	<b>846 500,00</b>
6042	Achat de prestations de services	25 000,00	14 824,94		20 000,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	45 362,92		45 000,00
60612	Energie - Electricité	400 000,00	398 091,63		400 000,00
60621	Combustibles	65 000,00	51 482,68		55 000,00
60622	Carburants	74 000,00	82 518,55		79 900,00
60623	Alimentation	2 000,00	1 001,51		2 000,00
60624	Produits de traitement	500,00	322,54		500,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	1 120,88		500,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00	22 062,32		25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	135 000,00	102 274,04		130 000,00
60633	Fournitures de voirie	45 000,00	22 041,20		45 000,00
60636	Vêtements de travail	7 500,00	8 531,36		10 000,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	9 778,52		9 000,00
6067	Fournitures scolaires	9 600,00	8 766,98		9 600,00
6068	Autres matières et fournitures	11 000,00	12 717,90		15 000,00
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>750 800,00</b>	<b>708 653,65</b>	<b>0,00</b>	<b>755 000,00</b>
611	Contrats prestations services	295 000,00	304 258,49		305 000,00
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières (M14)				
61351	Locations mobilières - Matériel roulant (M57)		3 376,20		28 500,00
61358	Locations mobilières - Autres (M57)	40 000,00	42 654,68		20 000,00
61521	Entretien et réparation Terrain / Adm générale	75 000,00	64 747,70		70 000,00
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	55 000,00	48 823,36		55 000,00
615228	Entretien des autres bâtiments	5 000,00	46,44		5 000,00
615231	Entretien de la voirie	65 000,00	30 523,01		70 000,00
615232	Entretien des réseaux	30 000,00	13 394,64		30 000,00
61551	Entretien et réparation Matériel roulant	40 000,00	38 477,46		40 000,00
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	20 000,00	9 661,69		15 000,00
6158	Maintenance / Adm. Générale	65 000,00	60 792,34		65 000,00
6161	Prime Assurances / Administration générale	41 500,00	48 039,24		20 000,00
6168	Autres assurances	300,00	221,35		500,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	1 641,60		3 000,00
6182	Documentation générale / Adm. Générale	5 000,00	1 610,07		2 500,00
6184	Versement organisme formation / Adm. Générale	20 000,00	33 380,82		20 500,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	7 006,34		5 000,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>288 000,00</b>	<b>237 708,19</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>
	Intermédiaires et honoraires				
6228	Honoraires (M14)				
62281	Honoraires médicaux et paramédicaux (M57)				
62288	Autres honoraires, conseils (M57)	4 000,00	7 568,67		30 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		1 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00		1 000,00
6231	Annonces et insertions / Adm. Générale	1 000,00	89,00		1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	35 524,99		50 000,00
6233	Foires et expositions				
6234	Réceptions (M57)	15 000,00	14 218,80		15 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications (M57)	30 800,00	32 441,55		35 000,00
6237	Publications (M14)				
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	10 000,00	6 961,23		10 000,00
6241	Transport de biens				2 000,00
6245	Transport de groupes d'enfants	8 500,00	6 457,00		8 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 300,00	1 485,00		6 000,00
6257	Réceptions (M14)				
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	12 286,06		12 000,00
6262	Frais de télécommunication	35 000,00	30 728,69		32 000,00
627	Frais bancaires (prélèvement)	0,00	1,90		0,00
6281	Concours divers (cotisations) / Adm. Générale	18 000,00	20 224,96		20 000,00
6282	Frais de gardiennage des églises	1 400,00	1 326,65		1 500,00
6284	Redevance pour service rendu	20 000,00	5 945,99		15 000,00
62876	Remb aux GPF de rattachement	15 000,00	62 447,68		40 000,00
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>31 500,00</b>	<b>33 390,52</b>	<b>0,00</b>	<b>35 100,00</b>
63512	Taxes foncières	31 500,00	32 148,00		35 000,00
63513	Autre taxes locales - redevance spéciale		61,00		
6353	Impôts indirects				100,00
6355	Taxes sur les véhicules	0,00	1 180,52		
6358	Autres droits				

BUDGET PRIMITIF ET COMPTE ADMINISTRATIF - 2024		BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	BP + DM 2024
<b>Chapitre 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 563 600,00 €</b>	<b>2 550 483,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 683 500,00 €</b>
621	Pers. extérieur au service	62 000,00	70 710,10	0,00	70 000,00
6216	Pers. Affecté par la clé de communes	12 000,00	2 485,75		10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	68 221,35		60 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	35 000,00	41 656,03	0,00	42 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	1 848,75		
6332	Cotisations FNAL	8 000,00	7 429,45		8 000,00
6336	Cotisations CNFPT	27 000,00	28 054,70		29 000,00
6338	Autres impôts, taxes, versements sur rémunérations	0,00	4 283,13		5 000,00
64	Rémunération du personnel	2 466 600,00	2 438 097,00	0,00	2 571 500,00
64111	Rémunération principale - Titulaire	1 389 100,00	1 357 072,15		1 383 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence - Titulaire	31 000,00	28 116,02		16 500,00
64113	NBI - Nouvelle Bonification Indicielle (M57)				14 500,00
64114	Pers. élu - Indem. inflation (M14)				
64118	Autres indemnités - Titulaire	215 000,00	201 050,51		280 000,00
64131	Rémunération personnel - Non titulaire	115 000,00	136 561,09		90 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence - Non titulaire (M57)				1 500,00
64134	Pers non tit - Indem. inflation (M14)				
64138	Primes et autres indemnités	3 000,00	2 460,00		3 000,00
64164	Empl. insertion - Indem. inflat (M14)				
64168	Autres emplois aidés	16 000,00			
6417	Rémunération des apprentis (M57)	11 800,00	13 050,09		13 000,00
64172	Apprentis Indemnité inflation (M14)				
6461	Cotisations URSSAF	245 000,00	251 351,13		255 000,00
6463	Cotisations caisses de retraite	385 000,00	361 944,12		400 000,00
6464	Cotisations - Assedic	3 500,00	3 751,06		4 000,00
6465	Cotisations assurance personnel	32 000,00	29 988,42		32 000,00
6467	Cotisation pour les apprentis	500,00			
6468	Cotisations aux autres organismes sociaux		2 736,32		
6474	Adhésion onas	15 000,00	15 122,67		16 000,00
6475	Médecine du travail / pharmacie	4 000,00	4 893,40		5 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00			30 000,00
6488	Autres charges de personnel				28 000,00
<b>Chapitre 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 038 500,00 €</b>	<b>1 032 084,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 057 200,00 €</b>
65138	Autres secours	1 800,00	527,58		1 500,00
65311	Indemnités Maîtres et conseillers	175 000,00	165 630,63		177 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement des élus	1 000,00	1 763,00		1 000,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	8 681,52		10 000,00
65314	Cotisations sécu Part Patronale	20 000,00	11 139,26		20 000,00
65316	Formation des élus				
6541	Perles sur créances incouvrables	1 000,00	0,00		1 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	316,80		1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	505 000,00	506 133,08		555 000,00
657362	Subvention fonctionnement au CCAS	98 000,00	98 000,00		75 650,00
65749	Subventions associations (M57)	150 000,00	180 451,86		185 000,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en usage (M57)	35 000,00	39 439,04		10 000,00
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres (M57)				30 000,00
65888	Autres	1 000,00	1,74		50,00
<b>Chapitre 66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>123 069,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>163 000,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	124 000,00	128 347,70		162 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-3 946,91		
6688	Autres charges financières	1 500,00	860,00		1 000,00
<b>Chapitre 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 110,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
6713	Secours et dots (M14)				
6718	Autres charges exceptionnelles				
673	Titres annulés exercices antérieurs	2 000,00	1 110,10		2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles (M14)				
<b>Chapitre 68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>87,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement				60 000,00
6817	Dotations aux provisions	1 500,00	87,00		1 000,00
<b>Chapitre 014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>63 050,00 €</b>	<b>63 031,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
739111	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs (M57)	3 500,00	3 187,00		3 500,00
739116	Prélèvement art. 55 de la loi SRU (M57)	50 500,00	47 899,19		0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	9 050,00	11 955,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>5 627 050,00</b>	<b>5 310 378,16</b>		<b>5 835 500,00</b>
<b>Chapitre 642</b>	<b>Opérations d'Ordre de transfert entre sections</b>	<b>304 000,00 €</b>	<b>436 664,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>
675	Valeur comptable des immobilisations cédées		133 127,10		
6761	Différences sur réalisation transfert investissement				
6811	Dot. aux amort. des immo. corporelles et incorporelles	304 000,00	303 537,16		450 000,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 690 500,00 €</b>			<b>1 529 200,00 €</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>1 994 500,00</b>	<b>436 664,26</b>		<b>1 979 200,00</b>

BUDGET PRIMITIF ET COMPTE ADMINISTRATIF - 2024		BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	BP + DM 2024
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 623 050,00 €</b>	<b>7 459 461,24 €</b>		<b>7 868 000,00 €</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIRECTES</b>	<b>262 500,00 €</b>	<b>297 124,88 €</b>		<b>271 500,00 €</b>
70311	Concessions de cimetières	6 000,00	4 290,00		6 000,00
70323	Redevance occupation domaine public	15 000,00	18 359,92		26 000,00
704	Travaux	0,00	570,00		
7067	Redevances services - Carline	100 000,00	97 799,05		100 000,00
706888	Autres prestations de service	104 000,00	105 287,77		95 000,00
7083	Locations diverses		1 348,74		1 000,00
70846	Mise à disposition du personnel à la cré cnes				
70848	Mise à disposition du personnel	6 000,00	6 257,37		6 500,00
70872	Rembt par les budgets annexes				
70876	Rembt frais gto de regroupement	30 000,00	59 858,09		35 000,00
70878	Rembt de frais par d'autres redovables	1 000,00	3 253,99		2 000,00
7088	Autres produits	0,00	100,00		
<b>Chapitre 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 896 500,00 €</b>	<b>3 514 310,30 €</b>		<b>3 573 000,00 €</b>
73111	Taxes foncières et taxes d'habitation	2 865 000,00	2 859 913,00		2 980 000,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)				8 000,00
73123	Taxes additionnelles droits de mutation	202 800,00	211 848,61		180 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	75 000,00	78 400,00		80 000,00
73154	Droit de place	1 000,00	630,50		500,00
7318	Fiscalité locales - Autres	2 600,00	0,00		
73211	Attribution compensation	211 000,00	211 095,19		186 000,00
73221	FNGIR	13 700,00	13 894,00		13 500,00
73221	Fonds péréquation recettes fiscales	125 000,00	125 954,00		125 000,00
7328	Autres reversements de fiscalité	0,00	12 784,00		
<b>Chapitre 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 145 050,00 €</b>	<b>3 162 495,21 €</b>		<b>3 186 000,00 €</b>
74111	Dotation globale forfaitaire des communes (DGF)	980 000,00	980 762,00		980 000,00
741121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 384 050,00	1 388 111,00		1 390 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	165 000,00	168 173,00		168 000,00
744	FCTVA sur fonctionnement	15 000,00	16 713,67		15 000,00
74718	Participation de l'Etat - Autres	30 000,00	35 000,00		35 000,00
7472	Participation de la REGION	15 000,00	16 710,00		34 000,00
7473	Participations du DEPARTEMENT	8 000,00	1 995,50		8 000,00
74741	Communes membres du GFP	18 000,00	21 894,60		27 000,00
74748	Participations des COMMUNES				
747888	Participations autres organismes		1 000,00		10 000,00
74833	Etat de compensation exonération Taxe Foncière	430 000,00	430 212,00		445 000,00
7484	Dotation de recensement	15 000,00	15 587,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 000,00	19 500,00		14 000,00
74888	Autres attributions et participations	71 000,00	66 826,24		60 000,00
<b>CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>222 368,28 €</b>	<b>260 031,23 €</b>		<b>161 536,95 €</b>
752	Revenus des immeubles	125 000,00	147 376,67		156 000,00
75813	Redevances versées par fermiers / concessionnaires	5 000,00	5 623,88		5 500,00
75821	Excédents des budgets annexes	76 981,32	81 393,44		
75888	Autres produits de gestion courante	14 877,46	15 637,03		1 036,95
<b>Chapitre 76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>100,00 €</b>	<b>208,21 €</b>		<b>100,00 €</b>
761	Produits de participations	100,00	208,21		100,00
<b>Chapitre 813</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>11 924,10 €</b>		<b>40 000,00 €</b>
8419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000,00	11 924,10		40 000,00
8459	Remb charges sécu sociale et prévoyance personnel (M14)				
8479	Remboursement sur autres charges sociales				
<b>Chapitre 842</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>79 338,01 €</b>		<b>80 000,00 €</b>
722	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	80 000,00	79 338,01		80 000,00
<b>Chapitre 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 039,30 €</b>		<b>245 000,00 €</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		912,20		
775	Produits des cessions d'immobilisations		133 127,10		245 000,00
7788	Produits exceptionnels divers (M14)				
<b>802</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>396 531,22 €</b>			<b>308 861,05 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : FONCTIONNEMENTS</b>			<b>1 812 331,83</b>		<b>0,00</b>

**2024/016 – Budget principal – approbation des comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Après avoir examiné :

- le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats ;
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les Budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/017 – Budget principal – affectation des résultats de l'exercice budgétaire communal de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

La section de fonctionnement du budget 2023 de la commune de Mauléon fait ressortir un excédent de 1 908 863,05 € détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report de l'excédent au 31 décembre 2022		396 531,22 €
<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>		
Recettes de fonctionnement	7 459 461,24 €	1 512 331,83 €
Dépenses de fonctionnement	5 947 129,41 €	
<b>Excédent de fonctionnement constaté</b>		<b>1 908 863,05 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report du déficit au 31 décembre 2022		- 175 139,04 €
<b>Opérations de l'année 2023</b>		
Recettes d'investissement	4 992 438,97 €	
Dépenses d'investissement	5 744 845,78 €	- 752 406,81 €
	<b>Déficit d'investissement constaté</b>	- 927 545,85 €
<b>Restes à réaliser en 2023</b>		
Recettes d'investissement	424 000,00 €	
Dépenses d'investissement	517 000,00 €	- 93 000,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CONTATE</b>		<b>- 1 020 545,85 €</b>

En conséquence et conformément à l'application de l'instruction M 57, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante sur le budget communal 2024 :

**Affectation des résultats - Budget 2024 :**

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 600 000,00 €
002 - Excédent reporté	308 863,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 908 863,05 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/018 – Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2024**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Mauléon est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 3 259 666 €, conformément au document ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la commune de Mauléon, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années ;

Au regard de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal, pour 2024, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- taxe d'habitation (TH) : 14,10 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Monsieur le Maire précise que la commission communale des impôts directs (CCID) se déroulera fin mars pour étudier les revalorisations des bases fiscales suite aux différentes autorisations de construire qui ont été délivrées.

 <b>MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE</b> <small>2024</small>		<b>COMMUNE :</b> 079 MAULEON <b>ARRONDISSEMENT :</b> 79 BRESSUIRE <b>TRÉSORERIE OU SGC :</b> SGC DE THOUARS	<b>N° 1259 COM (1)</b> <b>TAUX</b> <b>FDL</b> <b>2024</b>					
<b>ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024</b>								
<b>I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024</b>								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 379 188	38,23	107,65	7 698 000	2 942 945			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	468 673	55,00	162,29	487 000	267 850			
Taxe d'habitation (TH)	409 780	14,10	59,90	346 600	48 871			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
<b>Total</b>					<b>3 259 666</b>			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.			
	8	9	10		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité							
Taxe foncière non bâties (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	3 259 666 =							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
<b>II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024</b>								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	86 077			448 960	0	13 694	-297 161	251 570
<b>III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024</b>								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024				
		251 570						
				A NIORT				
				Le 07 MARS 2024	Le	Le		
				Pour la Direction des Finances publiques, M.FERTIER-POTTIER	Pour la Préfecture,	Pour la Commune,		
				DIRECTEUR DEP. DES FINANCES				
Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.								

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 379 188	38,23	107,65	7 698 000	2 942 945		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	488 673	55,00	162,29	487 000	267 850		
Taxe d'habitation (TH)	409 780	14,10	59,90	346 600	48 871		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>3 259 666</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		3 259 666			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	86 077			448 960	0	13 694	- 297 161	251 570

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		251 570		

À NIORT

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
M.FERTIER-POTTIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

**2024/019 – Restructuration de la salle omnisports de Saint-Aubin de Baubigné – création d’une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l’environnement**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d’investissements. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l’année l’intégralité d’une dépense pluriannuelle. En effet, l’article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L’article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d’équipement versées à des tiers.

Toute modification d’AP/CP doit faire l’objet d’une délibération en conseil municipal et d’une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Aujourd’hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le programme de travaux relatif à la restructuration du gymnase de Saint-Aubin de Baubigné. A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 1 398 000 € TTC, conformément à la délibération n°2023/101, présentée au conseil municipal le 25 septembre 2023.

A ce titre, il est proposé la création d’une AP/CP définie comme suit :

Projet	Opération	AP Totale en € T.T.C.
Gymnase de Saint-Aubin de Baubigné	0209 - Restructuration salle omnisports Saint-Aubin	1 398 000,00 € TTC

CP – crédits budgétaires dépenses	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
	280 000,00 € TTC	884 000,00 € TTC	234 000,00 € TTC	1 398 000,00 € TTC

CP – crédits budgétaires recettes	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Subvention DSIL	90 000,00 €	150 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
Subvention Fonds vert		279 600,00 €	69 900,00 €	349 500,00 €
Subvention Département		40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
Subvention SIEDS		50 000,00 €		50 000,00 €
FCTVA	45 931,00 €	145 011,00 €	38 385,00 €	229 327,00 €
Autofinancement	144 069,00 €	219 389,00 €	25 715,00 €	389 173,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>884 000,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>1 398 000,00 €</b>

Considérant que, conformément aux lois et règlements en vigueur, il est nécessaire d'autoriser le financement et l'exécution du programme susmentionné ;

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 398 000 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de couvrir les coûts associés au projet ;

Considérant qu'un crédit de paiement d'un montant de 280 000 € TTC est accordé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 permettant ainsi les décaissements nécessaires pour mettre en œuvre les activités définies dans le cadre du projet ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget prévisionnel 2024 sur l'opération concernée.

### **2024/020 – Restructuration du complexe sportif de Sainte-Anne – création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

***Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement***

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le programme de travaux relatif à la restructuration du complexe sportif de Sainte-Anne.

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 763 200 € TTC, conformément à la délibération n°2023/102, présentée au conseil municipal le 25 septembre 2023.

A ce titre, il est proposé la création d'une AP/CP définie comme suit :

Projet	Opération	AP Totale en € T.T.C.
Gymnase de Sainte-Anne	0210 - Restructuration complexe sportif Sainte-Anne	763 200,00 € TTC

CP - crédits budgétaires dépenses	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	TOTAL
	280 000,00 € TTC	483 200,00 € TTC	763 200,00 € TTC

CP - crédits budgétaires recettes	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	TOTAL
Subvention DETR	76 320,00 €	178 080,00 €	254 400,00 €
Subvention CAF		60 000,00 €	60 000,00 €
Subvention MSA		30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention SIEDS		20 000,00 €	20 000,00 €
Subvention Agglo2B		130 000,00 €	130 000,00 €
FCTVA	45 931,00 €	79 264,00 €	125 195,00 €
Autofinancement	157 749,00 €	- 14 144,00 €	143 605,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 € TTC</b>	<b>483 200,00 € TTC</b>	<b>763 200,00 € TTC</b>

Considérant que, conformément aux lois et règlements en vigueur, il est nécessaire d'autoriser le financement et l'exécution du projet susmentionné ;

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 763 200,00 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 afin de couvrir les coûts associés au projet ;

Considérant qu'un crédit de paiement d'un montant de 280 000 € TTC est accordé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 permettant ainsi les décaissements nécessaires pour mettre en œuvre les activités définies dans le cadre du projet ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget prévisionnel 2024 sur l'opération concernée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

### **2024/021 – Budget principal – approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-001 en date du 05 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mauléon pour l'exercice 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget primitif communal 2024 et peut être retracé comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 7 866 000,00 €

Chapitre 011 (charges à caractère général) :	1 916 600,00 €
Chapitre 012 (charges de personnel) :	2 683 500,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	1 067 200,00 €
Chapitre 66 (charges financières) :	163 000,00 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	2 000,00 €
Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions) :	51 000,00 €
Chapitre 014 (atténuation de produits) :	3 500,00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections) :	450 000,00 €
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) :	1 529 200,00 €

- Recettes : 7 866 000,00 €

Chapitre 70 (produits des Services du domaine) :	271 500,00 €
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	3 573 000,00 €
Chapitre 74 (dotations et participations) :	3 186 000,00 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	161 536,95 €
Chapitre 76 (produits financiers) :	100,00 €
Chapitre 013 (atténuation de charges) :	40 000,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre – travaux en régie) :	80 000,00 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels) :	245 000,00 €
Chapitre 002 (excédent antérieur reporté) :	308 863,05 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 7 020 000,00 €

Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) :	927 545,85 €
Chapitre 13 (autres subventions d'investissement) :	46 000,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement) :	76 354,15 €
Chapitre 20/21/23 (immobilisations) :	4 933 100,00 €
Chapitre 16 (remboursement d'emprunts) :	911 000,00 €
Chapitre 4581 (opérations sous mandat) :	46 000,00 €
Chapitre 040 (travaux en régie) :	80 000,00 €

- Recettes : 7 020 000,00 €

Chapitre 10 (dotations fonds divers et réserves) :	2 180 000,00 €
<i>dont article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :</i>	1 600 000,00 €

Chapitre 13 (subventions d'investissement) :	1 338 800,00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	1 430 000,00 €
Chapitre 21 (immobilisation en cours) :	46 000,00 €
Chapitre 040 (amortissement des immobilisations) :	450 000,00 €
Chapitre 4582 (opérations sous mandat) :	46 000,00 €
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) :	1 529 200,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

### **2024/022 – Budget annexe « Lotissements » - vote du compte administratif de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Yves CHOUTEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sera invité à :

- lui donner acte de la présentation faite du compte administratif conformément au document ci-après ;
- constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Recettes de fonctionnement 2023 :	499 103,00 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	590 496,44 €
Report de l'excédent de fonctionnement antérieur :	49 244,76 €
<b>Déficit de fonctionnement constaté au 31/12/2023 :</b>	<b>42 148,68 €</b>

Recettes d'investissement 2023 :	336 179,33 €
Dépenses d'investissement 2023 :	407 505,14 €
Report l'excédent d'investissement antérieur :	166 938,16 €
<b>Excédent d'investissement constaté au 31/12/2023 :</b>	<b>95 612,35 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENTS**

	Lotissements - Budget 11706			
	B.P. 2023	Réalisé 2023	B.P. 2024	
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>797 169,03 €</b>	<b>590 496,44 €</b>	<b>1 143 329,59 €</b>	
002 Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	42 148,68 €	
6015 Terrains à aménager	43 000,00 €	133 127,10 €	30 000,00 €	Acquisition de terrain
6045 Achat d'études prestations sce	42 500,00 €	14 569,00 €	76 117,00 €	
605 Achat matériel équipement travx	140 000,00 €	13 390,82 €	390 000,00 €	
608 Frais accessoires	- €	- €	- €	
617 Etudes et recherches	- €	303,75 €	- €	
6231 Annonces et insertions	400,00 €	- €	- €	
637 Autres impôts, taxes	- €	1 533,00 €	- €	
65888 Charges diverses de gestion	300,00 €	- €	200,00 €	
7133 - Variation de stocks de terrains en cours	336 179,33 €	336 179,33 €	407 505,14 €	Annulation stock initial
71355 - Variation de stocks de terrains	- €	- €	- €	
65822 - Revrst excédent au Budget Principal	234 789,70 €	91 393,44 €	197 358,77 €	
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>797 169,03 €</b>	<b>499 103,00 €</b>	<b>1 143 329,59 €</b>	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	49 244,76 €	- €	- €	
7015 - Vente de terrains aménagés	243 544,94 €	91 597,86 €	259 764,45 €	Variable d'ajustement budgétaire
7552 - Prise en charge du déficit BA	59 570,00 €	- €	55 000,00 €	Intégration stock final
7133 - Variation en cours de stocks	444 709,33 €	407 505,14 €	827 605,14 €	
71355 - Variation de stocks de terrains	- €	- €	- €	
7588 - produits divers de gestion	100,00 €	- €	960,00 €	
<b>Dépenses investissement</b>	<b>1 170 055,98 €</b>	<b>407 505,14 €</b>	<b>1 070 436,34 €</b>	
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €	
168748 - Remboursement avance	725 346,65 €	- €	241 331,20 €	
10226 - Taxe d'aménagement	- €	- €	1 500,00 €	
3355 - En cours production de stocks	444 709,33 €	407 505,14 €	827 605,14 €	Intégration stock final
3555 - Stocks de produits terrains amgés	- €	- €	- €	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 170 055,98 €</b>	<b>336 179,33 €</b>	<b>1 070 436,34 €</b>	
001 - Excédent d'investissement reporté	166 938,16 €	- €	95 612,35 €	
168741 - Avance commune	460 874,46 €	- €	- €	
168748 - Autres dettes	42 243,03 €	- €	- €	
3355 - En cours production de stocks	336 179,33 €	336 179,33 €	407 505,14 €	Annulation stock initial
3555 - Stocks de produits terrains amgés	- €	- €	- €	
1641 - Emprunt	163 821,00 €	- €	567 318,85 €	Variable d'ajustement budgétaire

Lotissements	Nbre parcelles à vendre	Montant HT	Nombre de parcelles à encalsser	Montant	Prix de vente m² (HT)
St Aubin - Les Terres du Bourg	1	26 768,16 €	1	26 768,16 €	38,46 €
Rorthais - Le Cormier	2	69 678,29 €	2	69 678,29 €	49,50 €
Mauléon - Quartier 2 Clochers	8	276 242,00 €	5	163 318,00 €	74,00 €
Rue Pont des Pierres					
	<b>11</b>	<b>372 688,45 €</b>	<b>8</b>	<b>259 764,45 €</b>	

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENTS**

	Les Terres du Bourg (La Clé des Champs) - ST AUBIN			Le Cormier - RORTHAIS		
	B.P. 2023	Réalisé 2023	B.P. 2024	B.P. 2023	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>44 290,11</b>	<b>0,00</b>	<b>45 149,48</b>	<b>175 772,62</b>	<b>74 066,47</b>	<b>79 893,46</b>
002 - Déficit de fonctionnement reporté						
6015 - Terrains à aménager						
6045 - Achat d'études prestations sce			1 117,00 €	2 500,00 €		
605 - Achat matériel équipement travx						
608 - Frais accessoires						
617 Etudes et recherches						
6231 - Annonces et insertions						
637 Autres impôts, taxes						
65888 - Charges diverses de gestion	100,00 €					
7133 - Variation de stocks de terrains en cours				42 243,03 €	42 243,03 €	10 215,17 €
71355 - Variation de stocks de terrains						
65822 Revrst excédent au budget gal	44 190,11 €		44 032,48 €	131 029,59 €	31 823,44 €	69 678,29 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>44 290,11</b>	<b>0,00</b>	<b>45 149,48</b>	<b>175 772,62</b>	<b>42 243,03</b>	<b>79 893,46</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	17 421,32 €		17 421,32 €	31 823,44 €		
7015 - Vente de terrains aménagés	26 768,79 €		26 768,16 €	101 706,15 €	32 027,86 €	69 678,29 €
75822 - Prise en charge du déficit BA						
7133 - Variation en cours de stocks				42 243,03 €	10 215,17 €	10 215,17 €
71355 - Variation de stocks de terrains						
75888 - produits divers de gestion	100,00 €		960,00 €			
<b>Dépenses investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 486,06</b>	<b>10 215,17</b>	<b>42 243,03</b>
001 - Déficit d'investissement reporté						
168748 - Remboursement avance				42 243,03 €		32 027,86 €
10226 - Taxe d'aménagement						
3355 - En cours production de stocks				42 243,03 €	10 215,17 €	10 215,17 €
3555 - Stocks de produits terrains amgés						
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 486,06</b>	<b>42 243,03</b>	<b>42 243,03</b>
001 - Excédent d'investissement reporté						32 027,86 €
168741 - Avance commune						
168748 - Autres dettes				42 243,03 €		
3355 - En cours production de stocks				42 243,03 €	42 243,03 €	10 215,17 €
3555 - Stocks de produits terrains amgés						
1641 - Emprunt						

	Les 2 Clochers MAULEON			Rue Pont des Pierres LOUBLANDE		
	B.P. 2023	Réalisé 2023	B.P. 2024	B.P. 2023	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>413 285,30</b>	<b>369 211,12</b>	<b>468 389,12</b>	<b>163 821,00</b>	<b>147 218,85</b>	<b>567 318,85</b>
002 Déficit de fonctionnement reporté			59 570,00 €			
6015 Terrains à aménager				43 000,00 €	133 127,10 €	30 000,00 €
6045 Achat d'études prestations sce	10 000,00 €	1 102,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	13 467,00 €	70 000,00 €
605 Achat matériel équipement travx	50 000,00 €	13 390,82 €	70 000,00 €	90 000,00 €		320 000,00 €
608 Frais accessoires						
617 Etudes et recherches					303,75 €	
6231 Annonces et insertions				400,00 €		
637 Autres impôts, taxes		1 533,00 €				
65888 Charges diverses de gestion	100,00 €		100,00 €	100,00 €		100,00 €
7133 - Variation de stocks de terrains en cours	293 615,30 €	293 615,30 €	250 071,12 €	321,00 €	321,00 €	147 218,85 €
71355 - Variation de stocks de terrains						
65822 Revrst excédent au budget Principal	59 570,00 €	59 570,00 €	83 648,00 €			
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>413 285,30 €</b>	<b>309 641,12 €</b>	<b>468 389,12 €</b>	<b>163 821,00 €</b>	<b>147 218,85 €</b>	<b>567 318,85 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté						
7015 - Vente de terrains aménagés	115 070,00 €	59 570,00 €	163 318,00 €			
75822 - Prise en charge du déficit BA	59 570,00 €		55 000,00 €			
7133 - Variation en cours de stocks	238 645,30 €	250 071,12 €	250 071,12 €	163 821,00 €	147 218,85 €	567 318,85 €
71355 - Variation de stocks de terrains						
7588 - produits divers de gestion						
<b>Dépenses investissement</b>	<b>921 748,92</b>	<b>250 071,12</b>	<b>460 874,46</b>	<b>164 142,00</b>	<b>147 218,85</b>	<b>714 537,70</b>
001 - Déficit d'investissement reporté				321,00 €		147 218,85 €
168748 - Remboursement avance	683 103,62 €		209 303,34 €			
10226 - Taxe d'aménagement			1 500,00 €			
3355 - En cours production de stocks	238 645,30 €	250 071,12 €	250 071,12 €	163 821,00 €	147 218,85 €	567 318,85 €
3555 - Stocks de produits terrains amgés						
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>921 748,92</b>	<b>293 615,30</b>	<b>460 874,46</b>	<b>164 142,00</b>	<b>321,00</b>	<b>714 537,70</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	167 259,16 €		210 803,34 €			
168741 - Avance commune	460 874,46 €					
168748 - Autres dettes						
3355 - En cours production de stocks	293 615,30 €	293 615,30 €	250 071,12 €	321,00 €	321,00 €	147 218,85 €
3555 - Stocks de produits terrains amgés						
1641 - Emprunt				163 821,00 €		567 318,85 €

Lotissements	Nbre parcelles à vendre	Montant HT	Nombre de parcelles à encaisser	Montant	Prix de vente m² (HT)
St Aubin - Les Terres du Bourg	1	26 768,79 €	1	26 768,79 €	38,46 €
Rorthais - Le Cormier	2	69 678,29 €	2	69 678,29 €	49,50 €
Mauléon - Quartier 2 Clochers	8	276 242,00 €	5	163 318,00 €	74,00 €
Rue Pont des Pierres					
	<b>11</b>	<b>372 689,08 €</b>	<b>8</b>	<b>259 765,08 €</b>	

**2024/023 – Budget annexe « Lotissements » – approbation des comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2023**

*Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement*

Après avoir examiné :

- le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats ;
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que beaucoup de primo-accédants qui avait émis le souhait d'acquérir un terrain se sont désistés au vu de la difficulté d'obtenir des prêts bancaires.*

**2024/024 – Budget annexe « Lotissements » – vote du budget primitif de l'exercice 2024**

*Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-001 en date du 05 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe « Lotissement » de la Commune de Mauléon pour l'exercice 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget primitif du budget annexe « Lotissements » (budget 17606), au titre de l'année 2024 et peut être retracé comme suit :

#### **BUDGET 17606 « LOTISSEMENT » - BP 2024**

##### Section de fonctionnement

- **Dépenses : 1 143 329,59 €**

Chapitre 002 (déficit de fonctionnement reporté) :	42 148,68 €
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	496 117,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	197 558,77 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	407 505,14 €

- **Recettes : 1 143 329,59 €**

Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	259 764,45 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	55 960,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	827 605,14 €

##### Section d'investissement

- **Dépenses : 1 070 436,34 €**

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	241 331,20 €
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :	1 500,00 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	827 605,14 €

- **Recettes : 1 070 436,34 €**

Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	95 612,35 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	567 318,85 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	407 505,14 €

Il est également proposé de répartir le budget annexe « Lotissements » (budget 17606) avec une comptabilité analytique par rapport aux divers lotissements comme suit :

#### **« Les Terres du Bourg », à St Aubin de Baubigné**

##### Section de fonctionnement

- **Dépenses : 45 149,48 €**

Chapitre 011 (charges à caractère général) :	1 117,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	44 032,48 €

- **Recettes : 45 149,48 €**

Chapitre 002 (déficit de fonctionnement reporté) :	17 421,32 €
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	26 768,16 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	960,00 €

« Le Cormier », à Rorthais

Section de fonctionnement

• <b>Dépenses : 79 893,46 €</b>	
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	69 678,29 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	10 215,17 €
• <b>Recettes : 79 893,46 €</b>	
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	69 678,29 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	10 215,17 €

Section d'investissement

• <b>Dépenses : 42 243,03 €</b>	
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	32 027,86 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	10 215,17 €
• <b>Recettes : 42 243,03 €</b>	
Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	32 027,86 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	10 215,17 €

« Les 2 clochers », à Mauléon -Ville

Section de fonctionnement

• <b>Dépenses : 468 389,12 €</b>	
Chapitre 002 (déficit de fonctionnement reporté) :	59 570,00 €
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	75 000,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	83 748,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	250 071,12 €
• <b>Recettes : 468 389,12 €</b>	
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	163 318,00 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	55 000,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	250 071,12 €

Section d'investissement

• <b>Dépenses : 460 874,46 €</b>	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :	1 500,00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	209 303,34 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	250 071,12 €
• <b>Recettes : 460 874,46 €</b>	
Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	210 803,34 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	250 071,12 €

« Rue Pont des Pierres », à Loublande

Section de fonctionnement

• **Dépenses : 567 318,85 €**

Chapitre 011 (charges à caractère général) :	420 000,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	100,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	147 218,85 €

• **Recettes : 567 318,85 €**

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	567 318,85 €
---	--------------

Section d'investissement

• **Dépenses : 714 537,70 €**

Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	147 218,85 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	567 318,85 €

• **Recettes : 714 537,70 €**

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	567 318,85 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	147 218,85 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2024/025 – Avenant n°16 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la commune de Mauléon ;

Vu la délibération n°2022/84 du Conseil Municipal de Mauléon en date du 04 juillet 2022 approuvant la prolongation de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant le dernier avenant à la convention en vigueur ;

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif actuel de mutualisation dans l'attente du nouveau Schéma de mutualisation 2024 ;

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°16 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais visant à prolonger le dispositif pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, conformément au document ci-après ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**CONVENTION  
DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
Prolongation 2024  
Avenant n°16**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

Ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

**D'une part,**

**ET**

**La Commune de .....**

Représentée par son Maire Madame/Monsieur .....,  
autorisé(e) par délibération du Conseil municipal du .....

**D'autre part,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la présente commune ;

**Considérant** le dernier avenant à la convention en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de prolonger le dispositif actuel de mutualisation avec les communes dans l'attente du nouveau Schéma de mutualisation 2024 ;

**Cet avenant a pour objet de prolonger la convention susvisée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2024.**

**Les autres articles demeurent sans changement et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.**

**Article unique : modification de l'article 4 « Durée et date d'effet de la convention »**

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

**Article 4 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31/12/2024.  
Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

**Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.**

Pour la commune ;  
Le Maire,

Fait à Bressuire, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président délégué

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### 2024/026 – Projet de pôle médical – demande de versement d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Mauléon a engagé une étude pour l'aménagement d'un Pôle Santé, sur le site d'un bâtiment commercial Lidl en cours de rachat par la collectivité. L'objet de ce projet est de réhabiliter ce bâtiment pour l'accueil d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et d'un cabinet de kinésithérapeutes. Sur ce même site, idéalement situé le long de la route de Poitiers et à proximité de l'EHPAD, le projet prévoit également l'installation d'un laboratoire d'analyse médicale et une emprise foncière dont l'objet reste indéterminé à ce jour.

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet, la commune de Mauléon souhaite confier à Citéal une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour la coordination des différentes maîtrises d'Ouvrage sur ce site ainsi que l'élaboration d'un permis d'aménager et l'accompagnement dans la communication autour de cette demande.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 36 100 €, selon le détail suivant :

- Mission d'AMO : 11 700 € H.T.
- Honoraires permis d'aménager : 7 395 € H.T.
- Frais de géomètre : 2 000 € H.T.
- Travaux de viabilisation : 15 005 € H.T.

L'Agglo2b, par le biais du fonds de concours de solidarité, peut participer financièrement à la prise en charge des dépenses correspondantes, à hauteur de 50% du montant H.T.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du conseil communautaire de l'Agglo2b en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-053 du conseil communautaire de l'Agglo2b en date du 21 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de l'Agglo2b ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire ;

Le conseil municipal, est invité à :

- solliciter la participation financière de l'Agglo2b, à travers le fonds de concours solidarité, à hauteur de 18 050 €, afin de financer une partie des frais inhérents à la création d'un pôle de santé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/027 – Projet de pôle de santé - vente d'un terrain à la [REDACTED] représentant un groupement de kinésithérapeutes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Mauléon a engagé une étude pour l'aménagement d'un Pôle Santé sur le site d'un bâtiment commercial Lidl en cours de rachat par la collectivité. Ce dernier interviendra dans le courant du mois d'avril.

Le projet de Pôle de Santé consiste :

- à réhabiliter le bâtiment commercial pour l'accueil d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et d'un cabinet de kinésithérapeutes ;
- à détacher une partie du parking actuel, le long de la rue de Poitiers, afin de le céder au [REDACTED] en vue d'y construire un laboratoire d'analyse médicale.

A cet effet, la commune de Mauléon a sollicité le cabinet URBAGO – 2 bis rue Raymond Meignan – 49 630 Corne/Loire Authion, pour établir le permis d'aménager correspondant.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Mauléon, une fois le bien acquis, va vendre le lot n°01, d'une superficie approximative de 506 m<sup>2</sup>, [REDACTED] qui se constitueront en Société Civile Immobilière (SCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis du domaine en date du 04 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Mauléon est classée en Zone de Redynamisation Rurale (ZRR) ;  
Considérant que la commune de Mauléon est reconnue comme déficitaire en terme d'offre de soin ;  
Considérant que ce projet de cession permettra de pérenniser, sur la commune de Mauléon, un cabinet de kinésithérapeutes voire de le développer ;  
Considérant que ce projet permettra de reconverter un site commercial aujourd'hui vacant ;  
Considérant que l'augmentation des coûts des matériaux et de rénovation de locaux existants génèrent des surcoûts importants pouvant rendre plus difficile la réalisation de cette opération pour les investisseurs privés ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de céder, au profit de la [REDACTED] le lot n°01, d'une superficie approximative de 506 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 € net vendeur ;
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/028 – Projet de pôle de santé – cession d’un terrain au profit de la communauté  
d’agglomération du Bocage Bressuirais**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Mauléon a engagé une étude pour l’aménagement d’un Pôle Santé sur le site d’un bâtiment commercial Lidl en cours de rachat par la collectivité.

Ce dernier interviendra dans le courant du mois d’avril.

Le projet de Pôle de Santé consiste :

- à réhabiliter le bâtiment commercial pour l’accueil d’une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et d’un cabinet de kinésithérapeutes ;
- à détacher une partie du parking actuel, le long de la rue de Poitiers, afin de le céder au [REDACTED] en vue d’y construire un laboratoire d’analyse médicale.

A cet effet, la commune de Mauléon a sollicité le cabinet URBAGO – 2 bis rue Raymond Meignan – 49 630 Corne/Loire Authion, pour établir le permis d’aménager correspondant.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Mauléon, une fois le bien acquis, va céder le lot n°02, d’une superficie approximative de 819 m<sup>2</sup>, à la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l’avis du domaine en date du 04 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Mauléon est classée en Zone de Redynamisation Rurale (ZRR) ;

Considérant que la commune de Mauléon est reconnue comme déficitaire en terme d’offre de soin et particulièrement en médecins généralistes ;

Considérant que le projet de création d’une maison de santé pluridisciplinaire permettra d’attirer de nouveaux médecins sur le territoire ;

Considérant que ce projet permettra de reconverter un site commercial aujourd’hui vacant ;

Il est proposé à l’assemblée :

- de céder, au profit de la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais, lot n°02, d’une superficie approximative de 819 m<sup>2</sup>, à l’euro symbolique, dans le but de créer une maison de santé pluridisciplinaire ;
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l’exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération*

*Monsieur le Maire informe l’assemblée que la première tranche de travaux de l’EHPAD s’achève. L’établissement va offrir la possibilité aux médecins hospitaliers d’exercer une part de leur activité en libérale grâce à la création de 3 cabinets prévus dans la prochaine phase de travaux.*

*Il indique également que les travaux d’aménagement au 34 Grand’Rue se terminent et rappelle qu’à ce titre, un logement avec deux chambres sera mis à disposition des professionnels de santé pour accueillir des étudiants et des remplaçants. L’agencement de ce dernier sera pris en charge par la CPTS.*

## 2024/029 – Projet de pôle de santé - vente d'un terrain au [REDACTED]

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Mauléon a engagé une étude pour l'aménagement d'un Pôle Santé sur le site d'un bâtiment commercial Lidl en cours de rachat par la collectivité. Ce dernier interviendra dans le courant du mois d'avril.

Le projet de Pôle de Santé consiste :

- à réhabiliter le bâtiment commercial pour l'accueil d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et d'un cabinet de kinésithérapeutes ;
- à détacher une partie du parking actuel, le long de la rue de Poitiers, afin de le céder [REDACTED] en vue d'y construire un laboratoire d'analyse médicale.

A cet effet, la commune de Mauléon a sollicité le cabinet URBAGO – 2 bis rue Raymond Meignan – 49 630 Corne/Loire Authion, pour établir le permis d'aménager correspondant.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Mauléon, une fois le bien acquis, va ainsi vendre le lot n°03, d'une superficie d'environ 372 m<sup>2</sup>, à [REDACTED] qui se constituera en Société Civile Immobilière (SCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du domaine en date du 04 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Mauléon est classée en Zone de Redynamisation Rurale (ZRR) ;

Considérant que la commune de Mauléon est reconnue comme déficitaire en terme d'offre de soin ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de céder, au profit de la [REDACTED] le lot n°03, d'une superficie approximative de 372 m<sup>2</sup>, au prix de 35 000 € euro net vendeur ;
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

## 2024/030 – Quartier des Deux Clochers – vente du lot n°08

**Rapporteur : Claire PAULIC, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux**

Il est transmis à l'assemblée l'offre d'achat suivante relative au lotissement communal dénommé « Quartier des Deux Clochers ». Offre dont le prix est en adéquation avec l'avis du service des domaines formulé en date du 05 décembre 2023 :

- [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour le lot n° 08, d'une contenance de 682 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 36 926,00€ HT, soit 44 311.20 € TTC.

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'Office Notarial de MAULEON, aux frais des acquéreurs.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

## VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

### 2024/031 – Requalification de la rue des Meuniers, à Moulins – convention de partenariat fixant la participation financière des différents concessionnaires

**Rapporteur : Claire PAULIC, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux**

Dans le cadre de la requalification de la rue des Meuniers, à Moulins, il est prévu les travaux suivants :

- reprise du réseau d'assainissement (maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- reprise du réseau d'eau potable (maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat Val de Loire) ;
- effacement des réseaux électriques et télécom (maîtrise d'ouvrage assurée par le SIEDS) ;
- aménagement de la voirie et reprise de l'éclairage public (maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune).

A ce titre, un certain nombre de prestations est engagé par la commune de Mauléon pour le compte de l'ensemble des concessionnaires, à savoir :

- relevé topographique (ALPHA-GEOMETRE) : 650,00 € HT ;
- géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 4 230,00 € HT ;
- diagnostic amiante et HAP (LRM) : 1 117,60 € HT ;
- mise en place d'une déviation (CREPEAU) : 6 460,00 € HT ;
- mission SPS (ERSO) : 4 413,75 € HT ;

Soit un total de : **16 871,35 € HT.**

Aujourd'hui, il y a lieu de définir sous forme d'une convention financière la répartition de la participation des différents concessionnaires comme suit :

Concessionnaire	Nature'	Charges								Montant à charge du concessionnaire HT	
		Montant HT	Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Nature		
Commune de Mauléon	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	2018,75	SPS	1379,30	4897,45
CA2B	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	2018,75	SPS	1379,30	4897,45
SVL	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	1211,25	SPS	827,58	3538,23
GEREDIS	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	1211,25	SPS	827,58	3538,23
										<b>TOTAL</b>	<b>16871,35</b>

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires retenus. Chaque concessionnaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Au vu des éléments développés, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat fixant la participation financière des différents concessionnaires, pour la période 2023-2024, telle que présentée ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

CONV-2024-017

**Convention de partenariat fixant la participation financière des  
différents concessionnaires dans le cadre des travaux  
de la Rue des Meuniers**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**Entre**

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération n°2024-031 du conseil municipal du 18 mars 2023, ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville - 79700 MAULEON ;

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du ..... ;  
ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE ;

**ET**

Le Syndicat Val de Loire, représenté par sa Présidente, Madame Dominique REGNIER, Ayant élu domicile 29 rue Lavoisier - Parc d'activités de Sainte Porchaire - 79300 BRESSUIRE ;

**ET**

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien GUINET, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Préambule**

Dans le cadre de la requalification de la rue des Meuniers, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- reprise du réseau d'assainissement (maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- reprise du réseau d'eau potable (maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat Val de Loire) ;

- effacement des réseaux électriques et télécom (maîtrise d'ouvrage assurée par le SIEDS) ;
- aménagement de la voirie et reprise de l'éclairage public (maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune).

Préalablement à ces travaux, il est nécessaire d'exécuter des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- le géoréférencement des réseaux sensibles ;
- le diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux ;
- la mise en œuvre de la déviation ;
- la coordination SPS.

La commune étant le donneur d'ordre principal.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

**Article 2 – Répartition de la participation**

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont les suivantes :

- relevé topographique (ALPHA-GEOMETRE) : 650,00 € HT ;
- géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 4 230,00 € HT ;
- diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 1 117,60 € HT ;
- mise en place de la déviation (CREPEAU) : 6 460,00 € HT ;
- coordination SPS (ERSO) : 4 413,75 € HT.

La répartition des prises en charges est la suivante :

- a) Pour les dépenses servant à toutes les parties, quelque soit le temps d'intervention :**
- Relevé topographique (ALPHA-GEOMETRE) : 25 % par partie ;
  - Géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 25 % par partie ;
  - Diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 25 % par partie.
- b) Pour les dépenses servant à toutes les parties, en fonction de leur temps d'intervention :**
- Mise en place de la déviation (CREPEAU) ;
  - Coordination SPS (ERSO).

La durée totale du chantier est de 16 mois.

Les temps de travaux sont répartis comme suit :

- Commune de Mauléon : 5 mois soit 5/16<sup>ème</sup> du temps de travaux ;
- CA2B : 5 mois soit 5/16<sup>ème</sup> du temps de travaux ;
- SVL : 3 mois soit 3/16<sup>ème</sup> du temps de travaux ;
- GEREDIS : 3 mois soit 3/16<sup>ème</sup> du temps de travaux.

Le montant des travaux sera proratisé selon la durée de chaque chantier.

**c) Répartition des frais par maître d'ouvrage :**

Concessionnaire	Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Charges				Montant à charge du concessionnaire HT		
					Nature	Montant HT	Nature	Montant HT		Nature	Montant HT
Commune de Mauléon	Relevé topographique	162,50	Récolement	1057,3	Diagnostic Armé	279,6	Détection	2018,75	595	1379,30	4807,45
CA2B	Relevé topographique	162,50	Récolement	1057,3	Diagnostic Armé	279,6	Détection	2018,75	595	1379,30	4807,45
SVL	Relevé topographique	162,50	Récolement	1057,3	Diagnostic Armé	279,6	Détection	1211,25	595	827,58	3516,23
GEREDIS	Relevé topographique	162,50	Récolement	1057,3	Diagnostic Armé	279,6	Détection	1211,25	595	827,58	3516,23
<b>TOTAL</b>											<b>18471,85</b>

**Article 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier**

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période 2023-2024. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

**Article 5 : Modification et fin anticipée de la convention**

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Mauléon, le 21 mars 2024, en 4 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président,  
Pierre BUREAU

Pour la commune de du  
Mauléon,  
Le Maire,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour GEREDIS  
Le Directeur Général,  
Sébastien GUINET

Pour le SVL,  
La Présidente,  
Dominique REGNIER

**2024/032 – Aménagement de la rue des Fossés – convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et demande de versement d’un fonds de concours de la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux d’eaux pluviales**

**Rapporteur : Claire PAULIC, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l’attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux**

Au vu de l’état dégradé de la voirie et des problèmes récurrents de gestion des eaux pluviales sur le secteur de la rue des fossés, la commune de Mauléon a confié une mission de maîtrise d’œuvre au cabinet VIC-OUEST (49) pour revoir l’aménagement de l’espace public.

Cette opération est réalisée en étroite collaboration avec la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) qui prévoit en amont la création d’un réseau d’eaux usées et prendra en charge financièrement les coûts liés à la gestion des eaux pluviales. Sur ce point, il est prévu que la commune réalise une chaussée drainante. A cet effet, il sera nécessaire de solliciter l’Agglo2b afin d’en assurer la maîtrise d’ouvrage.

Par délibération n°110/2023 en date du 06 novembre 2023, le conseil municipal a attribué le marché de travaux relatif à l’aménagement de la rue des fossés à l’entreprise CHARIER TP Sud Agence de Cerizay, pour un montant total de 96 821,56 € H.T.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales qui seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale, la commune de Mauléon sollicitera le concours financier de la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d’un fonds de concours.

A ce titre, il est proposé d’approuver une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage afin d’entériner les modalités de versement d’un fonds de concours en faveur du maître d’ouvrage.

En l’occurrence, le calcul du fonds de concours pour l’opération susnommée se décompose comme suit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • montant des travaux d’eaux pluviales :             | 34 493,77 € H.T. |
| • montant des honoraires de maîtrise d’œuvre :       | 2 422,60 € H.T.  |
| • montant des travaux affectés à la gestion des EP : | 36 916,37 € H T  |
| • montant du fonds de concours sollicité :           | 18 458,19 € H T  |

Vu l’article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d’attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du conseil communautaire de l’Agglo2b en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l’exercice des compétences de l’Agglo2b ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l’utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l’utilité communale pour un projet communautaire ;

Il est donc proposé à l’assemblée :

- de solliciter la participation financière de l’Agglo2b, dans le cadre d’un fonds de concours de 18 458,19 € afin de financer les travaux de gestion des eaux pluviales sur le secteur de la rue des fossés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante présentée ci-après ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

Votre contact Agglo2B :  
Ludovic MIGNY



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Gestion des eaux pluviales par la réalisation d'une chaussée réservoir rue des Fossés  
Commune de Mauléon

Convention n°

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représentée par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

D'une part,

ET

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, .....

D'autre part,

- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1, L2421-1 et L2422-12 ;
- Vu le règlement de la communauté d'agglomération relatif au fonds de concours avec ses communes membres ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 18 mars 2024 ;
- Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 avril 2024.

### PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue des Fossés, il a été décidé conjointement par la commune de Mauléon compétente en matière de voirie et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en matière de gestion des eaux pluviales de gérer les eaux pluviales de surface par la réalisation d'une chaussée réservoir revêtue d'un enrobé drainant. Ces travaux étant liés à la réalisation du corps de la chaussée, ils doivent être mis en œuvre dans le cadre des travaux de voirie.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :**

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, délégant, délègue à la commune de Mauléon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée réservoir lors des travaux d'aménagement de centre-bourg réalisés par ladite commune.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à financer l'équivalent de 50% du coût total HT réel des travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir conformément au projet d'aménagement et à l'estimatif fourni en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se libérera de ses obligations par le versement de 50% du coût total HT réel des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

**Article 3 : Engagements de la commune**

La commune de Mauléon s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir conformément au projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études missionné par la commune.

Par ailleurs, elle s'engage à fournir les factures relatives uniquement à ces travaux.

**Article 4 : Attributions déléguées**

La mission déléguée à la commune de Mauléon intègre uniquement les travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir rue des Fossés.

**Article 5 : Conditions de délégation**

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

**Article 6 : Modalités financières**

- montant des travaux d'eaux pluviales (EP) : 34 493,77 € H.T.
- montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 2 422,60 € H.T.
- montant des travaux affectés à la gestion des EP : 36 916,37 € H.T.
  
- montant du fonds de concours sollicité (50%) : 18 458,19 € H.T.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications en fonction des coûts réels de réalisation.

Les deux collectivité et groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération est estimé à 50% du coût total HT réel des travaux définis dans le projet d'aménagement (maîtrise d'œuvre comprise).

**Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Mauléon qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

**Article 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération.

**Article 9 : Règlement des prestations**

La Communauté d'Agglomération se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD du marché ;
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune de Mauléon qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

**Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**Article 12 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la commune de MAULEON  
Le Maire Pierre-Yves MAROLLEAU

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,

le Vice-Président en charge de la  
compétence Assainissement Pierre  
BUREAU

**2024/033 – Aménagement de la rue des Fossés – convention de partenariat fixant la participation financière des différents concessionnaires**

**Rapporteur : Claire PAULIC, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des fossés, à Mauléon-ville, il est prévu les travaux suivants :

- reprise du réseau d'assainissement (maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- aménagement de la voirie (maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune).

A ce titre, un certain nombre de prestations est engagé par la commune de Mauléon pour le compte de l'ensemble des concessionnaires, à savoir :

- le relevé topographique (ALPHA GEOMETRE) : 1 040,00 € H.T. ;
- le géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 1 360,00 € H.T. ;
- le diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 845,40 € H.T. ;
- la mise en place de la déviation (CREPEAU) : 1 800 :00 € H.T.

Soit un total de : **5 045,40 € HT.**

Aujourd'hui, il y a lieu de définir sous forme d'une convention financière la répartition de la participation des différents concessionnaires comme suit :

CONCESSIONNAIRE	Montant HT
Commune	2 522,70 €
CA2B	2 522,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 045,40 €</b>

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires retenus. Chaque concessionnaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Au vu des éléments développés, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat fixant la participation financière des différents concessionnaires, pour la période 2023-2024, telle que présentée ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**Convention de partenariat fixant la participation financière des  
différents concessionnaires dans le cadre des travaux  
de la Rue des Fossés**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

Entre

La commune de Mauléon (ci-après la Commune), représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération ..... ;  
ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville - 79700 MAULEON ;

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du ..... ;  
ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE ;

**Préambule**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fossés, les travaux suivants vont être réalisés :

- création d'un réseau d'assainissement (CA2B) ;
- aménagement de la voirie (Commune).

Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire d'exécuter des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- le relevé topographique des lieux ;
- le géoréférencement des réseaux sensibles ;
- le diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux ;
- la mise en œuvre de la déviation.

La Commune étant le donneur d'ordre principal.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

## Article 2 – Répartition de la participation

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont les suivantes :

- le relevé topographique (ALPHA GEOMETRE) : 1 040,00 € H.T. ;
- le géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 1 360,00 € H.T. ;
- le diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 845,40 € H.T. ;
- la mise en place de la déviation (CREPEAU) : 1 800 :00 € H.T.

Ce qui donne la répartition suivante (50% à la charge de la Commune et 50% à la charge de laCA2B):

CONCESSIONNAIRE	Montant HT
Commune	2 522,70 €
CA2B	2 522,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 045,40 €</b>

## Article 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2023-2024. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

## Article 5 : Modification et fin anticipée de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Mauléon, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux remis aux 2 parties.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président,  
Pierre BUREAU

Pour la commune de du  
Mauléon,  
Le Maire,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

## 2024/034 – Vente d'un terrain au lieu-dit les Vergnaies, à Loublande

**Rapporteur : Karine PIED, Maire déléguée de Loublande**

Par courrier en date du 27 février 2024, Monsieur [REDACTED] représentant la [REDACTED] a fait part de son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section 155AV n°255 et 227, soit 1841 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit les Vergnaies, à Loublande, afin d'y construire quatre maisons d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier de Monsieur [REDACTED] en date du 27 février 2024 ;

Vu l'avis du domaine en date du 29 février 2024 ;

Considérant que la vente de ces parcelles permettra de renforcer l'offre de logements sur le secteur de Loublande ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de vendre les parcelles cadastrées section 155AV n°255 et 227, soit 1841 m<sup>2</sup>, au prix de 36 820 € net vendeur, soit 20€/m<sup>2</sup>, au profit de [REDACTED] ;
- de préciser que les frais de mutations seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*Monsieur le Maire précise que le porteur de projets envisage la création de 4 logements.*

## 2024/035 – Acquisition d'un délaissé à proximité du calvaire de la Sauvagère, à la Chapelle-Largeau

**Rapporteur : Olivia BAUDRY, Maire déléguée de la Chapelle-Largeau**

Sur proposition [REDACTED] la commune de Mauléon pourrait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 073AD n°18, d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>. Un accord avait été conclu, il y a quelques années, sans avoir été officialisé. Le calvaire qui s'y trouvait a été déplacé pour reprendre l'aménagement du fossé et élargir la route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition formulée par les [REDACTED] en date du 07 mars 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 073AD n°18, d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € ;
- de prendre en charge les frais de notaire correspondant ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

### **2024/036 – Acquisition d'un terrain rue du pont des Pierres à Loublande appartenant à la**

**Rapporteur : Karine PIED, Maire-déléguée de Loublande**

Depuis plusieurs années, la commune de Mauléon conçoit des opérations d'habitat de type « Quartiers de vie ». L'objectif de cette démarche est de penser l'opération dans son ensemble et de développer les connexions avec le tissu urbain existant en travaillant sur une typologie et une ambiance "villageoise".

L'enjeu est de proposer une nouvelle offre foncière sans consommer d'espaces agricoles, de créer un quartier qui s'intègre harmonieusement dans le bâti existant tout en respectant les nouvelles règles de densité. Il s'agit également de proposer une qualité de vie par la présence d'espace public récréatif ou de convivialité et répondre aux défis environnementaux : îlot de fraîcheur, place de la voiture, gestion des eaux pluviales, énergie renouvelable...

Dans ce contexte, la commune a engagé une réflexion pour développer une opération de quartier de vie dans le centre-bourg de Loublande afin de densifier l'habitat en comblant les « dents creuses » et en urbanisant les espaces publics délaissés ou non utilisés. Ainsi, dans la continuité de l'aménagement de la rue du pont des pierres et des acquisitions immobilières réalisées il y a quelques années, il est proposé d'acquérir un terrain appartenant à la [REDACTED] pour viabiliser 12 lots à bâtir dont 4 seront destinés à la construction de logements locatifs sociaux [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 155AC n°13, d'une superficie de 5 058 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée section 155AC n°12, d'une superficie de 2 203 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 36 305 € net vendeur ;
- de prendre en charge les frais de notaire correspondants ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

## **SPORT**

### **2024/037 – Requalification du site de l'ancienne piscine – demande de versement d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRILLANCEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des sports, des associations, de la vie locale et de la culture**

À la suite de la décision de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) de fermer définitivement la piscine d'été à Mauléon, il est proposé d'engager une réflexion pour la reconversion du site.

Afin que l'étude de faisabilité soit la plus complète possible, le périmètre de réflexion pourrait s'étendre aux espaces verts voisins et à l'aire de camping-cars.

Dans le cadre de cette demande, l'Agglo2b s'est engagée à démolir les équipements du site en fonction du programme défini par la commune de Mauléon.

L'étude ainsi engagée doit permettre aux habitants de se réappropriier le site dans une optique de détente et en intégrant les enjeux de changement climatique par la création d'un « îlot de fraîcheur » arboré.

Pour mener à bien la réalisation de cette étude, il est proposé d'être accompagnée de la société CITEAL en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite du projet. Il sera également nécessaire de réaliser un certain nombre de diagnostics techniques pour préciser la faisabilité des hypothèses retenues (relevé topographique, études structure, pollution et thermique).

L'Agglo2b, par le biais du fonds de concours de solidarité, peut participer financièrement à la prise en charge des dépenses correspondantes, à hauteur de 50% du montant H.T.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-053 de l'Agglo2b en date du 21 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres.

Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire ;

Le Conseil Municipal, est invité à :

- retenir la proposition financière de la société CITEAL, 12 rue de l'école – 85200 Fontenay le Comte, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite d'une étude de faisabilité relative à la reconversion du site de la piscine de Mauléon, pour un montant de 14 300 € H.T. ;
- solliciter la participation financière de l'Agglo2b, à travers le fonds de concours solidarité, à hauteur de 50% du montant H.T. des frais engagés soit :

Misson AMO	14 300 € H.T.
Relevé topographique	3 000 € H.T.
Etudes structure, pollution et thermique	10 500 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>27 800 € H.T.</b>

**Fonds de concours Agglo2B** **13 900 € H.T.**

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé aux services de l'Agglo2b de sécuriser le site en supprimant, dans un premier temps, les toboggans. A l'issue de cette étude, l'Agglo2B prendra à sa charge les déconstructions complémentaires dans le courant de l'année 2025.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2023/038 – Centre Socioculturel du Pays Mauléonnais – participation financière communale de fonctionnement-Année 2024**

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse**

En application d'une convention conclue le 18 décembre 2019 (cf. délibération de conseil municipal du 4 Novembre précédent) entre les 4 Communes anciennement membres du S.I.V.O.M. de MAULEON et le Centre Socioculturel du Pays Mauléonnais, il convient de voter pour 2024 une subvention de fonctionnement au profit de du Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais.

Au vu des difficultés rencontrées par la structure, notamment liées à l'augmentation des charges de personnel, le montant de la subvention annuelle a été revalorisé en 2023 passant de 67 142,86 € à 75 025,71 €.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- de sursoir à une nouvelle augmentation de subvention dans l'attente d'éléments complémentaires et notamment d'un engagement du Centre-Socio-Culturel du Pays Mauléonnais à ne pas lancer de nouvelle opération sans s'assurer auparavant de la viabilité financière de celle-ci, sachant que la structure a évalué son besoin de financement à hauteur de 81 357,14 €, pour l'année 2024 ;
- de reconduire le même montant de subvention que celui attribué en 2023, soit 75 025,71 € ;
- de verser cette somme en une seule fois afin de soulager la trésorerie de la structure ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion va être programmée prochainement avec les maires des communes bénéficiant des services du CSC afin d'échanger sur les difficultés financières que rencontre la structure.*

### **2023/039 – Approbation des comptes d'emploi des fonds communaux versés aux écoles privées de la commune de Mauléon au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse**

Lors du conseil municipal du 03 juillet 2023, l'assemblée avait voté le versement de la participation communale 2023 au titre des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association comme suit :

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association 2023						
ECOLE		CALCUL SANS LES TPS/ SANS ELEVES EXTERIEURS avec investissement et projet pédagogique			Elémentaire	337,47 €
					Maternelle	1 666,69 €
		Effectifs			Montant versé	Montant total versé
elem	mat	total				
MAULEON St Joseph	Elémentaire	113		164	38 134,11 €	123 135,30 €
	Maternelle		51		85 001,19 €	
SAINT AUBIN Ste Luce	Elémentaire	96		145	32 397,12 €	114 064,93 €
	Maternelle		49		81 667,81 €	
CHAPELLE LARGEAU Notre Dame	Elémentaire	22		40	7 424,34 €	37 424,76 €
	Maternelle		18		30 000,42 €	
LOUBLANDE Arc en Ciel	Elémentaire	47		77	15 861,09 €	65 861,79 €
	Maternelle		30		50 000,70 €	
MOULINS Notre Dame	Elémentaire	47		70	15 861,09 €	54 194,96 €
	Maternelle		23		38 333,87 €	
RORTHAIS Rorthais	Elémentaire	54		80	18 223,38 €	61 557,32 €
	Maternelle		26		43 333,94 €	
LE TEMPLE St Sauveur	Elémentaire	28		44	9 449,16 €	36 116,20 €
	Maternelle		16		26 667,04 €	
TOTAL		407	213		137 350,29 €	492 355,26 €
		620			355 004,97 €	

Dans le cadre de cette démarche, l'ensemble des écoles ont adressé, en contre partie, l'état financier des dépenses réellement réalisées sur cette même période conformément au tableau suivant :

Etats financiers des dépenses de fonctionnement justifiées des écoles sous contrat d'association - Année scolaire 2022/2023						
ECOLE		Effectifs			Montant justifié	Montant total justifié
		elem	mat	total		
MAULEON St Joseph	Elémentaire	113		164	93 648,39 €	184 185,40 €
	Maternelle		51		90 537,01 €	
SAINT AUBIN Ste Luce	Elémentaire	96		145	87 454,71 €	226 082,88 €
	Maternelle		49		138 628,17 €	
CHAPELLE LARGEAU Notre Dame	Elémentaire	22		40	30 919,54 €	72 289,38 €
	Maternelle		18		41 369,84 €	
LOUBLANDE Arc en Ciel	Elémentaire	47		77	39 252,16 €	106 732,17 €
	Maternelle		30		67 480,01 €	
MOULINS Notre Dame	Elémentaire	47		70	55 652,99 €	105 764,07 €
	Maternelle		23		50 111,08 €	
RORTHAIS Rorthais	Elémentaire	54		80	93 942,48 €	169 368,03 €
	Maternelle		26		75 425,55 €	
LE TEMPLE St Sauveur	Elémentaire	28		44	50 249,65 €	99 935,60 €
	Maternelle		16		49 685,95 €	
TOTAL		407	213		451 119,92 €	964 357,53 €
		620			513 237,61 €	

Vu les conventions relatives à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées de Mauléon sous contrat d'association ;

Vu les dépenses justifiées par les OGEC des écoles privées sur l'année 2022/2023 ;

L'assemblée est donc invitée :

- à donner son accord sur l'emploi des fonds alloués ci-dessus pour les écoles privées de Mauléon sur l'année 2022/2023 ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

**2023/040 – Versement des participations communales 2024 aux charges de fonctionnement des écoles privées (maternelle et primaire) sous contrat d'association**

*Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse*

Vu les effectifs présentés par les écoles privées du Mauléonnais sous contrat d'association ;  
Vu les demandes présentées par les O.G.E.C., et en vertu des possibilités règlementaires, le conseil municipal peut décider d'allouer aux écoles du Mauléonnais la participation aux dépenses de fonctionnement 2024 comme suit :

<b>Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association 2024</b>						
<b><u>ECOLES</u></b>		<b>CALCUL SANS LES TPS/ SANS ELEVES EXTERIEURS avec investissement et projet pédagogique</b>			<b>Elémentaire 390,90 € Maternelle 1 857,13 €</b>	
		Effectifs			Montant versé	Montant total versé
		elem	mat	total		
MAULEON St Joseph	Elémentaire	112		158	43 780,80 €	<b>129 208,78 €</b>
	Maternelle		46		85 427,98 €	
SAINT AUBIN Ste Luce	Elémentaire	92		136	35 962,80 €	<b>117 676,52 €</b>
	Maternelle		44		81 713,72 €	
CHAPELLE LARGEAU Notre Dame	Elémentaire	20		40	7 818,00 €	<b>44 960,60 €</b>
	Maternelle		20		37 142,60 €	
LOUBLANDE Arc en Ciel	Elémentaire	44		78	17 199,60 €	<b>80 342,02 €</b>
	Maternelle		34		63 142,42 €	
MOULINS Notre Dame	Elémentaire	46		68	17 981,40 €	<b>58 838,26 €</b>
	Maternelle		22		40 856,86 €	
RORTHAIS Rorthais	Elémentaire	52		77	20 326,80 €	<b>66 755,05 €</b>
	Maternelle		25		46 428,25 €	
LE TEMPLE St Sauveur	Elémentaire	29		45	11 336,10 €	<b>41 050,18 €</b>
	Maternelle		16		29 714,08 €	
<b>TOTAL</b>		395	207		154 405,50 €	<b>538 831,41 €</b>
		602			384 425,91 €	

Ces participations financières n'étant pas supérieures au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public (pour la période de septembre 2022 à aout 2023 : 1 857,12 € par enfant scolarisé en maternelle et 390,90 € par enfant scolarisé en primaire), il conviendra, en cas d'accord, d'autoriser le versement des sommes ci-dessus aux O.G.E.C. concernés, dès que le Monsieur le Maire et les Maires délégués auront signé les conventions correspondantes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*En accord avec les établissements scolaires concernés, Mme GREGOIRE précise que cette participation sera dorénavant versée plus tôt, dans l'année, afin de leur permettre de soulager leur trésorerie.*

### 2023/041 – Signature d'une convention – Dispositif France Service

**Rapporteur : Sylvie BOUDOIRE, 5<sup>ème</sup> adjointe de la solidarité et des actions sociales**

Vu la convention départementale France Service des Deux-Sèvres signée en date du 4 février 2020 ;  
Vu la délibération n°2023-011 du conseil municipal en date du 06 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public du site France service avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais pour l'année 2023 ;

Considérant que deux agents employés par le Centre Socio-Culturel effectuent les missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public à France Services soit 11 créneaux d'accueil sur 18 au total répartis comme suit :

- un agent présent sur huit créneaux de permanence soit 26 heures hebdomadaires.
- un agent présent sur trois créneaux soit 9 heures hebdomadaires.

Considérant que la commune de Mauléon contribue au financement de l'animation du temps d'accueil et d'accompagnement des agents du Centre Socio Culturel, du 01 Janvier au 31 Décembre 2024, à hauteur de 24 000€ ;

Considérant qu'il a lieu de renouveler la convention présentée ci-après pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de solliciter de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2024, le versement de l'aide annuelle de l'Etat d'un montant de 40 000 € ;
- de verser une subvention de 24 000 € au Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais au titre des missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public exercées à France-Services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention correspondante ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*Mme BOUDOIRE informe l'assemblée que l'aide de l'Etat est en hausse par rapport à l'année précédente.  
Monsieur le Maire précise que c'est une des Maison France Services qui fonctionne bien sur le territoire.*

CONV-2024-007

Convention pour l'animation, l'accueil et l'accompagnement du public  
dans le cadre de France Services

Entre les soussignés :

La commune de Mauléon, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 ;

Et

Le Centre Socio-Culturel (CSC), présidé par Mme Martine POUSIN ;

Vu la convention départementale France Service des Deux-Sèvres signé le 04 février 2020 entre le préfet des Deux-Sèvres, les représentants des gestionnaires France Services et les partenaires France services ;

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre les modalités de partenariat entre la commune de Mauléon et le CSC. La commune de Mauléon est désignée comme gestionnaire de France Services. France Services sera animée en collaboration avec le CSC.

Article 2 : engagement du CSC

Deux agents employés par l'association effectueront les missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public à France Services :

- un agent sera présent sur 8 créneaux de permanence soit 26 h hebdomadaires ;
- un agent sera présent sur 3 créneaux soit 9 h hebdomadaires.

Le CSC assurera donc 11 créneaux d'accueil sur 18 au total.

France Services sera ouvert au public dans les horaires suivants :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi de 09h30 à 12h30.

Le CSC se conforme aux prescriptions et recommandations notifiés dans la convention départementale France Services joint en annexe.

Article 3 : relation gestionnaire et animateur de France Services

La responsable du Centre Communale d'Action Sociale assure la gestion administrative et financière de France Services et la médiatrice sociale du CSC participe à la coordination France Services.

Ils forment une cellule technique à même de gérer les questions quotidiennes de France Services.

Article 4 : modalités financières

La commune de Mauléon contribue au financement de l'animation du temps d'accueil et d'accompagnement des agents du CSC, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, à hauteur de 24 000 €.

Article 5 : durée de la présente convention

Cette convention prendra effet du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et ou de l'exécution de la convention les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leur relation.  
A défaut tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Mauléon, le

En deux exemplaires

Pour la ville de Mauléon  
Pierre-Yves MAROLLEAU  
Le Maire

Pour le centre socio-culturel  
Martine POUSIN  
La Vice-Présidente

### 2024/042 – Dispositif « Argent de poche 2024 » - signature de la convention de partenariat avec le Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais

*Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse*

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Mauléon a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitants l'agglomération du Bocage Bressuirais de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune. La gratification est versée par la collectivité. Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes :

- de disposer d'argent de poche ;
- d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles ;
- de développer la culture de la contrepartie ;
- de favoriser une appropriation positive de l'espace public ;
- d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective ;
- de donner une image positive des institutions ;
- de provoquer des rencontres avec les agents municipaux ;
- de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat ci-après, à conclure avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

*Mme GREGOIRE précise qu'une réunion d'information sera prochainement programmée avec un référent « jeunesse » du Centre Socio-culturel. Elle précise également que la commune participe à ce dispositif depuis 2019.*

## Convention de Partenariat

### ENTRE

La **Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais**

Située 7 place de la Gare, 79300 BRESSUIRE

Représentée par son Président, Monsieur **Loïc ROCHARD**

Désignée ci-après MDE

D'une part,

### ET

La Mairie de **MAULEON**

Située Place de l'Hôtel de Ville - BP 2

représentée par **Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves**, Maire.

D'autre part.

Un programme national « Ville, vie, vacances », offre aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de **MAULEON** a décidé de soutenir ce dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

La commune de **MAULEON**, en s'inscrivant dans ce dispositif souhaite :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.
- Améliorer l'image des jeunes et favoriser une appropriation positive de l'espace public.
- Permettre aux jeunes d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective et les sensibiliser au monde du travail.

**Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais – Mission Locale**  
Cité de la Jeunesse et des Métiers - 7 Place de la Gare – 79300 Bressuire  
Tél. 05 49 81 19 20 – [accueil@mdebressuirais.fr](mailto:accueil@mdebressuirais.fr) -   **Emploi Bressuire**



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais coordonne en 2024 dans le cadre de son plan d'actions, des chantiers de petits travaux pour des jeunes volontaires de 16 et 17 ans dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et de participer à la vie de la commune, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes.

Dans le même temps, la commune de **MAULEON** souhaite faire des petits travaux et accepte qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes de la commune.

### Article 2 : Organisation

Il a été convenu que les chantiers de jeunes se dérouleraient sur des périodes de vacances scolaires à définir avec la commune. Le type de travail devra être discuté en amont et validé par la MDE.

### Article 3 : Encadrement

Ce chantier est mené et dirigé conjointement par les deux parties.

- L'encadrement technique est assuré par une ou plusieurs personnes de la commune de **MAULEON**.

Le rôle de l'encadrant technique est de présenter, expliquer et accompagner le groupe de jeunes dans le travail qui lui aura été confié. Le travail proposé devra être adapté et sera prévu pour comporter le moins de risques possibles.

L'utilisation de produits toxiques et le travail en hauteur (même sur escabeau) n'est pas autorisé.

### Article 4 : Matériel

La commune de **MAULEON** prévoit le matériel nécessaire aux travaux en quantité suffisante. Parmi les engins à moteur, seules les tondeuses pourront être manipulées par les jeunes pour des raisons de sécurité.

Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais – Mission Locale  
Cité de la Jeunesse et des Métiers - 7 Place de la Gare – 79300 Bressuire  
Tél. 05 49 81 19 20 – [accueil@mdebressuirais.fr](mailto:accueil@mdebressuirais.fr) -   Emploi Bressuire



#### **Article 5 : Préparation et clôture du chantier**

La commune de **MAULEON** se charge, en amont de la période de chantier, de vérifier que celui-ci se déroulera bien sur une propriété communale. Le cas échéant, elle prend toutes les dispositions nécessaires avec le ou les propriétaires concernés (convention de passage, d'utilisation temporaire...)  
La MDE se charge des relations avec les jeunes et leur famille : lancement des inscriptions, constitution des dossiers, réception des dossiers, répartition sur les sites et courriers de confirmation avec heure, lieu de rendez-vous et tenue conseillée.

A la fin du chantier :

La commune de **MAULEON** transmet un bilan écrit à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

#### **Article 6 : Assurances**

L'assurance de la commune de **MAULEON** souscrite dans le cadre de ce dispositif, couvre les participants du chantier et notamment pour le risque d'accident du travail.

Chaque participant a également fourni à la MDE une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'une fiche d'inscription et une charte d'engagement.

#### **Article 7 : Modification –Annulation**

La commune de **MAULEON** en concertation avec la MDE se réserve le droit d'annuler la journée jusqu'au dernier moment si les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité des participants.

Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais – Mission Locale  
Cité de la Jeunesse et des Métiers - 7 Place de la Gare – 79300 Bressuire  
Tél. 05 49 81 19 20 – [accueil@mdebressuirais.fr](mailto:accueil@mdebressuirais.fr) -   **Emploi Bressuire**



**Article 8 : Durée de la convention**

Cette présente convention de partenariat prend effet du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La présente convention comporte 8 articles.

Fait à....., le .....

En deux exemplaires originaux.

**Loïc ROCHARD**

Président de la Maison de l'Emploi  
du Bocage Bressuirais.

**MAROLLEAU Pierre-Yves**

Maire de MAULEON

Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais – Mission Locale  
Cité de la Jeunesse et des Métiers - 7 Place de la Gare – 79300 Bressuire  
Tél. 05 49 81 19 20 – [accueil@mdebressuirais.fr](mailto:accueil@mdebressuirais.fr) -   **Emploi Bressuire**



## 2024/043 – Cessation définitive d'activité - indemnisation des congés annuels non pris

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Considérant que, par principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice ;

Considérant, néanmoins, que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés ;

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine ;
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels. Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

En conséquence, il est donc proposé à l'assemblée

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

## 2024/044 – Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale a été publié le 30 octobre 2023 afin de préciser les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

Ainsi l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

#### Éligibilité à la prime :

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de leur ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

#### Montant et versement :

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de cette dernière à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- de verser cette prime en une seule fois dans le courant du mois d'avril prochain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

Mme PAULIC demande si cette prime va être proratisée en fonction du temps de travail ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### **2024/045 – Alimentation compte épargne temps – Avenant n°01 au règlement intérieur portant sur l'organisation du temps de travail**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Actuellement un agent recruté en qualité de contractuel a la possibilité d'ouvrir et d'alimenter un compte épargne temps (CET) après avoir été employé de manière continue et avoir accompli une année de service.

A contrario, l'article 3-6 du règlement intérieur portant sur l'organisation du temps de travail, qui a été approuvé le 28 mars 2022, précise que l'agent stagiaire n'ouvre pas droit à l'ouverture et au dépôt de jours.

En l'occurrence, un agent qui est recruté sous le statut de contractuel et qui serait stagiairisé par la suite au sein de la collectivité perdrait le bénéfice de son CET.

Pour éviter ce type d'écueil, il est proposé de permettre aux agents contractuels, qui seraient amenés à être stagiairisés, de conserver leur CET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-054 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le règlement intérieur de la commune de Mauléon et du centre communal d'action social portant sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 février 2024 ;

Il est donc demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au règlement intérieur portant sur l'organisation du temps de travail, conformément au document présenté ci-après ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/046 – Création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet  
(accroissement temporaire)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel afin d'assurer le bon fonctionnement des services en référence à l'article L332-23-1 du Code générale de la Fonction publique et que le niveau de rémunération sera défini par l'autorité territoriale en fonction des compétences de l'intéressé(e) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'entretien des locaux et surveillance cour à l'école primaire Paul Martin ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/047 – Tableau des effectifs 2024-02**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants à compter du **18 mars 2024** :

**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE**

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	3	1	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> CI	C	6	6-1=5	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> CI	C	6	2	1
Adjoint administratif	C	7	5	4
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>16-1=15</b>	<b>5</b>
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> CI	B	1	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> CI	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	5	5	0
Agent de Maîtrise	C	3	0	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> CI	C	15	15	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> CI	C	14	5	5
Adjoint technique	C	22	19-1=18	11
<b>TOTAL</b>		<b>62</b>	<b>46-1=45</b>	<b>18</b>
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Filière police municipale</i>				
Brigadier-Chef principal		1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>89</b>	<b>64-2=62</b>	<b>24</b>

**PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE  
ET APPRENTI AU 18/03/2024**

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	Dont TNC
Attaché	A	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint administratif	C	1	1	Ancien article 3 - alinéa 1	0
ATSEM	C	1	1	Apprenti	
Adjoint technique	C	3+1=4	2	Art L332-23 - 1 <sup>o</sup> (Ancien article 3 - alinéa 1)	1+1=2
		<b>6+1=7</b>	<b>5</b>		<b>1+1=2</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

**2024/021 – Budget principal – approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-001 en date du 05 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mauléon pour l'exercice 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget primitif communal 2024, conformément au document joint en annexe n°01, lequel peut être retracé ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 7 621 000,00 €

Chapitre 011 (charges à caractère général) :	1 916 600,00 €
Chapitre 012 (charges de personnel) :	2 683 500,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	1 067 200,00 €
Chapitre 66 (charges financières) :	163 000,00 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	2 000,00 €
Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions) :	51 000,00 €
Chapitre 014 (atténuation de produits) :	3 500,00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections) :	450 000,00 €
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) :	1 284 200,00 €

- Recettes : 7 621 000,00 €

Chapitre 70 (produits des Services du domaine) :	271 500,00 €
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	3 573 000,00 €
Chapitre 74 (dotations et participations) :	3 186 000,00 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	161 536,95 €
Chapitre 76 (produits financiers) :	100,00 €
Chapitre 013 (atténuation de charges) :	40 000,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre – travaux en régie) :	80 000,00 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels) :	0,00 €
Chapitre 002 (excédent antérieur reporté) :	308 863,05 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 7 020 000,00 €

Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) :	927 545,85 €
Chapitre 13 (autres subventions d'investissement) :	46 000,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement) :	76 354,15 €
Chapitre 20/21/23 (immobilisations) :	4 933 100,00 €
Chapitre 16 (remboursement d'emprunts) :	911 000,00 €
Chapitre 4581 (opérations sous mandat) :	46 000,00 €
Chapitre 040 (travaux en régie) :	80 000,00 €

- Recettes : 7 020 000,00 €

Chapitre 10 (dotations fonds divers et réserves) :	2 180 000,00 €
<i>dont article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :</i>	1 600 000,00 €
Chapitre 13 (subventions d'investissement) :	1 338 800,00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	1 430 000,00 €
Chapitre 21 (immobilisation en cours) :	46 000,00 €
Chapitre 040 (amortissement des immobilisations) :	450 000,00 €
Chapitre 4582 (opérations sous mandat) :	46 000,00 €
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) :	1 284 200,00 €
Chapitre 024 (produit des cessions d'immobilisations)	2540 000,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération*

## COMMUNICATIONS DIVERSES

*A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fermeture d'une classe à l'école maternelle Paul-Martin n'est plus d'actualité à ce jour. Il rappelle que face aux premières inquiétudes, Monsieur le Maire avait adressé, le 07 février dernier, un courrier à Mme la DASEN et Mme la Préfète. Suite aux annonces de Mme la DASEN le 04 mars dernier, un nouveau message a été envoyé à l'ensemble des protagonistes.*

Le 14 mars dernier, la DASEN a confirmé le maintien de la 3ème classe de l'école maternelle. Il indique que cette annonce est un véritablement soulagement pour l'équipe pédagogique, les parents d'élèves, les agents de la commune et la Municipalité. Il poursuit en précisant que cette fermeture aurait pu également avoir une forte incidence sur le montant du forfait communal versé aux écoles privées.

Il termine en remerciant Mme GREGOIRE pour son implication.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant, une nouvelle fois, la réussite des rencontres économiques qui a eu lieu à Moulins. Monsieur Denis PRISSET informe l'assemblée que la prochaine session aura lieu le 12 avril, à Loublande. Madame Karine PIED précise qu'il y aura la possibilité de visiter le site d'UNITRI.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que Madame la Préfète, par courrier en date du 11 janvier 2024 adressé à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, a confirmé que l'Etat souhaite réaliser l'aire de repos « Nord », dans le sens Poitiers/Nantes. Cette dernière sera réservée aux poids-lourds.

Monsieur Denis PRISSET rappelle que, dans le cadre du dispositif « Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce », la commune organise le marathon créatif ce week-end avec 9 porteurs de projet. Plusieurs temps forts sont prévus dont le pré-jury du vendredi soir à 18h et le jury final, le lendemain, à partir 11h45, sous les halles.

Monsieur le Maire informe que les portes ouvertes de l'EHPAD se dérouleront sur la journée du samedi 23 mars. De 10h30 à 15h30, il est notamment prévu des visites des nouveaux locaux. A 10h30 et 15h30, deux visites commentées du centre-bourg seront également organisées pour présenter les différents projets communaux en cours ou réalisés. Monsieur le Maire précise que l'inauguration de l'outil en main aura lieu le même jour, à 17h00.

Il conclut en indiquant plusieurs dates à venir :

- les 05 et 06 avril avec le week-end commercial de la Poterie ;
- le 18 avril avec l'assemblée générale de la Durbelière ;
- le 27 avril avec le 1<sup>er</sup> tournoi de jeune organisé par l'ESPM. A cette occasion, 200 participants sont attendus. L'après-midi, la caravane des jeux olympiques sera également présente sur les lieux ;
- le 4 mai avec le congrès départemental des Pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

La Secrétaire,  
Magaly PORCHAIRE



